

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°42-2025	<b>CONTRATS - CONVENTIONS</b> Patrimoine • Convention de partenariat à intervenir avec l'association ANIMAJE
-----------------------	--

**Le Maire,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de restaurer et de mettre en valeur le lavoir et la buanderie situés en bord de Sèvre ;

CONSIDERANT les objectifs pédagogiques de cette restauration réalisée par des jeunes du territoire ;

VU la convention de partenariat à intervenir entre l'association ANIMAJE et la Ville de Clisson, annexée à la présente décision ;

**Prend la décision suivante :**

- Article 1. **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'association ANIMAJE dont le siège est situé au 26 rue des Cordeliers à Clisson, qui définit les engagements réciproques et les modalités de mise en place de chantiers de restauration et de mise en valeur du patrimoine local concernant :
- la buanderie et le lavoir situés en bord de Sèvre, sur le domaine privé communal (parcelle cadastrée AK 945).
- Article 2. **PRECISE** que cette convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2025.
- Article 3. **CHARGE** le pôle "services techniques" et Monsieur le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 5 mars 2025

Par délégation du Conseil municipal,

**Laurence Luneau**  
Maire

Décision transmise en Préfecture le 13 MARS 2025

Et affichée le 17 MARS 2025

